Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Litige vente voiture à un professionnel

Par Benoit010412711

Bonjour,

J'ai vendu ma voiture de 308000 km sans contrôle technique à un professionnel de l'automobile il y a une semaine et demie, celui-ci est tombé en panne très loin de son garage et semble l'utiliser à des fins personnelles et ce, toujours sans contrôle technique. Il a essayé le véhicule en ma compagnie, a entendu des "bruits" et l'a tout de même acheté.
Or, il m'indique maintenant que je dois la récupérer puisqu'elle m'appartient encore tant qu'il n'a pas fait les démarche avec l'ANTS. J'ai pourtant bien un certificat de cession rempli et signé par les deux parties, leur partie étant tamponnée au nom de l'entreprise.
L'acheteur se veut menaçant et indique qu'il va la déposer devant chez moi et que l'ensemble des frais seront alors à ma charge. Il pense que je lui ai caché des choses, or, c'est un véhicule que j'ai utilisé jusqu'à la vente à hauteur de 600km par semaine.
Je ne sais pas quoi faire.

Merci.

Par osram

Bonjour,

L'acte de cession étant signé, la carte grise et autres documents en possession de l'acheteur (ainsi que le véhicule), vous n'avez plus à avoir de contact avec lui.

Ne lui répondez pas, vous risqueriez de lui donner du grain à moudre..en clair, bloquez son numéro, la voiture est à lui.

En tant que pro de l'automobile, il est censé savoir ce qu'il achète.

Vous ne risquez rien que des menaces sans suite.

PS, il se peut aussi qu'il a prit des pièces pour réparer une autre voiture....

I G N O R E Z L E.

Par Benoit010412711

Bonjour et merci pour votre réponse,

Le soucis, c'est qu'il sait où j'habite et qu'il joue l'intimidation.
Aussi, il indique qu'il ne fera pas le changement de propriétaire sur l'ANTS comme convenu. Je ne peux pas le faire moi même, il me manque son mail, qu'il ne me donnera pas bien sûr. Je suis un peu bloqué.

Par vivi2501

bonjour,

Vous portez plainte contre lui auprès du procureur de la République.

Il faut envoyer une lettre sur papier libre au tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction.

cliquez sur le lien ci-dessous

"[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435[/
url]

"